

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de Vandelainville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ; VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU la demande présentée par l'entreprise VIRIOT MEYER SAS 54470 Flirey (54) pour réaliser des Travaux en vue de mettre en place le raccordement du Terrain de madame DAVID Clémence aux différents réseaux d'eaux de la Commune devant se dérouler le mercredi 19 mai 2021 ;

Considérant que le Travaux devant se dérouler de 8h00 à 18h00 le mercredi 19 mai 2021;
Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement au niveau du numéro 1 de la Grand'Rue, afin de prévenir ces risques ;

ARRETE

Article 1er : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement du chantier, de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

Le mercredi 19 mai 2021, la circulation et le stationnement seront interdits ou modifiés de 8h00 à 18h00 au niveau de la Grand'Rue N°1.

Article 2 : Pendant la durée des travaux la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation de l'entreprise VIRIOT MEYER, en alternance dans la mesure du possible sur une chaussée rétrécie et en toute sécurité.

Article 3 : La signalisation d'interdiction sera mise en place et entretenue par l'Entreprise VIRIOT-MEYER et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Article 4 : Le stationnement sera interdit au droit des Travaux

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Vandelainville.

Article 6 : Le Préfet de Meurthe et Moselle, la Gendarmerie de Pagny sur Moselle, l'entreprise VIRIOT MEYER, et le Maire de Vandelainville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Vandelainville le mardi 18 mai 2021

Pour le Maire, le Premier Adjoint Daniel ROMAGNOLI